

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 février 2020

CP2020_02_17
id. 5010

Le 18 février 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONTRAT DE PROGRÈS ENTRE L'AGENCE ADOUR GARONNE
ET LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
2019-2024**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son XI^{ème} programme d'intervention (2019- 2024), l'Agence de l'eau Adour-Garonne a souhaité, comme pour les précédents programmes, contractualiser avec les Départements du bassin Adour-Garonne.

Pour ce faire, elle propose un contrat de progrès qui a pour objet de concourir à l'objectif commun de promouvoir, dans le département, une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économiques, et la préservation des écosystèmes.

Ainsi, le renforcement des actions et des synergies entre l'Agence de l'eau et le Département sera de nature à faciliter l'atteinte des objectifs de bon état des eaux dans le respect des dispositions et échéances prévues par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et le futur SDAGE 2022-2027.

L'Agence de l'eau et le Département s'engagent jusqu'au 31 décembre 2024 à apporter conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux communes, à leurs groupements, aux établissements publics. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure. Le Département, en tant que maître d'ouvrage, s'implique également dans la gestion des milieux aquatiques.

L'objectif du contrat de progrès est de :

- partager les enjeux ainsi que les résultats à atteindre,
- identifier les dossiers majeurs en termes d'enjeux, d'échelle territoriale et de montants de travaux,
- identifier les dossiers prioritaires,
- convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de cofinancement, synergie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage) et de modalité de travail.

Les objectifs définis concernent différents domaines :

- lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses,
- alimentation en eau potable,
- gestion quantitative des ressources en eau,
- restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes aquatiques et prévention des inondations,
- suivi de la qualité de l'eau par les réseaux de surveillance des milieux.

Des rencontres régulières, permettront d'établir des listes annuelles de dossiers ou actions prioritaires et de faire le bilan de l'année écoulée.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, tel que ci-annexé, le contrat de progrès 2019-2024 à conclure avec l'agence de l'eau Adour Garonne pour la promotion dans le Département, d'une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC